

» la marque obligeante qu'elle recevoit des Etats  
 » Généraux : Que rien ne pouvoit lui être plus  
 » agréable, que l'assurance que L. H. P. lui fai-  
 » soient donner de leur désir & de leur empref-  
 » sement à affermir l'amitié & le bon voisinage  
 » établi entre les deux Etats : Qu'elles pouvoient  
 » compter que les dispositions du Roi à cet  
 » égard étoient toujours sincères & invariables,  
 » & qu'il ne laisseroit jamais échapper aucune  
 » occasion de faire connoître en tout tems, la  
 » part sincère qu'il prenoit à l'intérêt & à la  
 » prospérité de la République des Provinces-  
 » Unies. » A cette déclaration le Comte de Po-  
 dewils ajouta : *La paix que le Roi vient de con-  
 clure, au milieu des succès les plus marqués, prouve  
 assez l'équité de ses principes, la modération de ses  
 sentimens, & le désintéressement de ses vûës.*

*Ratisbonne.* Par la ratification de l'Empereur  
 à la Résolution de la Diette sur la sûreté de  
 l'Empire, pièces raportées dans nos derniers Mé-  
 moires, page 139. & suivantes, on pouvoit s'at-  
 tendre à un nouveau Décret de Sa Maj. Impériale.  
 Les moyens de pourvoir plus efficacement à la  
 sûreté de l'Allemagne, qu'il n'étoit exprimé dans  
 ces pièces, devoit en être le motif. Il parut le  
 17. Janvier, que le Prince de Furstenberg, prin-  
 cipal Commissaire de l'Empereur, le remit à la  
 Diette. Il contient essentiellement « Que Sa Maj.  
 » Impériale remplira constamment les devoirs  
 » que lui prescrivent les loix de l'Empire; mais  
 » que les Electeurs, Princes & Etats ayant déclaré  
 » être prêts à l'appuyer, il s'agit avant tout,  
 » qu'elle soit reconnüe par un chacun, comme  
 » elle doit l'être, en sa qualité de Chef de  
 » l'Empire : Que personne ne cherche par la  
 » force ou autrement, rien de contraire aux  
 » Consti-